

**DECRET N° 2022-301 DU 04 MAI 2022
PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2021-270 du 20 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, est chargé de mettre en œuvre la politique de la Nation, telle que définie par le Président de la République :

- il anime et coordonne l'activité gouvernementale ;
- il préside le Conseil de Gouvernement, réunion préparatoire du Conseil des Ministres, qui réunit l'ensemble des Membres du Gouvernement ;
- il exerce son autorité sur les Membres du Gouvernement et procède à leur évaluation périodique.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Premier Ministre reçoit, par délégation, une partie des prérogatives du Président de la République.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora.

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique extérieure de la Côte d'Ivoire.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

Article 15 : Le Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier

Le Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Equipement et d'Entretien Routier. Il assure la gestion du domaine public de l'Etat.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I- En matière de Routes et d'Ouvrages d'art

- maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion.

II- En matière d'Infrastructures de transport aérien, ferroviaire, maritime et fluvio-lagunaire

- suivi de la réalisation par les maîtres d'ouvrage concernés, des infrastructures des aérodromes, des aéroports, des ports, des chemins de fer nationaux et urbains et des infrastructures fluviales, en liaison avec le Ministre chargé des Transports.

Article 16 : Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Education nationale et d'Alphabétisation.

A ce titre, et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I- En matière d'Education Nationale

- planification, mise en œuvre et évaluation des stratégies et programmes d'enseignement dans les domaines de l'enseignement primaire et secondaire général, notamment le programme Ecole obligatoire de 6 à 16 ans ;
- gestion administrative et pédagogique des structures d'enseignement primaire et secondaire général public et privé ;
- organisation des examens, concours scolaires et pédagogiques ;
- promotion de l'utilisation des nouvelles technologies en matière d'Enseignement et de Formation, en liaison avec le Ministre chargé des TIC ;
- conception, élaboration, production et diffusion de documents, manuels et autres matériels didactiques ;
- encadrement de l'enseignement privé au niveau du primaire et du secondaire général ;
- définition, élaboration et suivi d'un cadre réglementaire pour le développement de l'enseignement primaire et secondaire général ;
- assistance aux collectivités territoriales pour le suivi et le contrôle de l'implantation des établissements d'enseignement primaire et secondaire général ;

- intégration de l'information et de l'éducation en matière de VIH/ SIDA dès le premier cycle ;
- réhabilitation et reconstruction des infrastructures éducatives ;
- mise à niveau de la scolarité sur l'ensemble du territoire ;
- élaboration et mise en œuvre d'une politique nationale d'orientation des élèves à partir du cycle primaire ;
- tutelle des établissements privés d'enseignement primaire et secondaire général ;
- suivi de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement primaire et secondaire général ;
- élaboration, expérimentation et promotion des programmes d'enseignement en langues nationales ;
- incitation à la scolarisation des filles.

II – En matière d'Alphabétisation

- alphabétisation des populations et formation permanente des adultes ;
- réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- développement de l'éducation non formelle ;
- mise en place de programmes et mécanismes permettant aux populations cibles d'acquérir des connaissances et des aptitudes de base en matière d'alphabétisation fonctionnelle, nécessaires à leur développement économique, social et culturel ;
- amélioration du niveau d'éducation de la population cible par le biais de programmes adéquats d'alphabétisation. ;
- conception, réalisation et coordination des programmes d'alphabétisation;
- sensibilisation de la population à l'importance de l'alphabétisation;
- promotion de l'adéquation Alphabétisation/Emploi ;
- appui à la pérennisation et à l'amélioration des connaissances post-alphabétisation ;
- facilitation de l'accès des populations cibles aux programmes d'alphabétisation fonctionnelle ;
- promotion de l'alphabétisation en langues nationales.

Article 17 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce, d'Industrie et de Promotion des PME.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I – En matière de Commerce

I-1 En matière de Commerce Extérieur

- définition, mise en œuvre et suivi des stratégies nationales d'exportation ;
- définition, organisation et suivi des manifestations promotionnelles à l'extérieur;

ANNEXE AU DECRET N° 2022- 301 DU 04 MAI 2022
PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

	Ministères	Propositions SGG/CAB PM
1	PREMIER MINISTRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de Privatisation ▪ Bureau National d'Etudes techniques et de Développement (BNETD) ▪ Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG) ▪ Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP) ▪ Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG) ▪ Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement (ST-C2D) ▪ Secrétariat Technique du Programme de Conversion de Dettes (PCD) RCI/ESPAGNE ▪ Observatoire National de l'Equité et du Genre (ONEG) ▪ Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire (PNRRC) ▪ Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer ▪ Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) ▪ Commission Nationale des Frontières ▪ Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI)
2	MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA DIASPORA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau Ivoirien de Promotion de l'Intégration Africaine (BIPIA)

N° 2200384

13	MINISTÈRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tutelle financière de l'ensemble des Sociétés d'Etat, des Sociétés à participation financière publique, des Etablissements Publics Nationaux, des Agences d'Exécution et des personnes morales de type particulier
14	MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ▪ Comité Technique de Négociation de l'Accord de Partenariat volontaire du processus d'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux entre la République de Côte d'Ivoire et l'Union Européenne
15	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laboratoire des Bâtiments et des Travaux Publics (LBTP) ▪ Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ▪ Fonds d'entretien Routier (FER) ▪ Société Nationale Ivoirienne de Travaux (SONITRA)
16	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) ▪ Fonds National des Matériels Scientifiques (FNMS) ▪ Centre National de Formation et de Production de Matériels Didactiques (CNFPMD) ▪ Centre National des Ressources Educatives (CNRE) ▪ Comités de Gestion des Etablissements Scolaires Publics (COGES) ▪ Commission de l'UNESCO